

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 10 septembre 2026

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 17 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est rassemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARLOU, Mme CAILLON, Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. FOUSSARD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. HUBERTY, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme RICHARD, Mme ROCHEREAU, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME

Etaient absents : Mme BELLANGER (pouvoir à M. MORISSONNEAU jusqu'à son arrivée à 20h07), Mme CORDIER (pouvoir à M. HUBERTY) et Mme SAVINEAUX (pouvoir à Mme CHÉRON)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : Mme CHARTIER-MALÉCOT

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

1°) - DÉCISION DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le Maire, ou ses adjoints, ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

1.1 – Délivrance de la concession de terrain familiale n°78 Bis (numéro d'ordre 2026/008 du 29 mai 2026) d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;

1.2 – Renouvellement de la concession de terrain collective n°317 (numéro d'ordre 1976/1810 du 29 mai 2026) d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective des personnes désignées des personnes exclusivement nommées dans l'acte de concession ;

1.3 – Délivrance de la concession de terrain collective n°3083C (numéro d'ordre 2026/009 du 6 juillet 2026) d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective des personnes désignées des personnes exclusivement nommées dans l'acte de concession ;

1.4 – Renouvellement de la concession de terrain collective n°1618L (numéro d'ordre 1976/1811 du 10 juin 2026) d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective des personnes désignées des personnes exclusivement nommées dans l'acte de concession ;

1.5 – Renouvellement de la concession de terrain collective n°1211B (numéro d'ordre 1996/2473 du 28 avril 2026) d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective des personnes désignées des personnes exclusivement nommées dans l'acte de concession ;

1.6 – Délivrance de la case columbarium n°4 (numéro d'ordre CLB2026/02 du 23 juin 2026) d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective des personnes désignées des personnes exclusivement nommées dans l'acte de concession ;

1.7 – Délivrance de la concession de terrain familiale n°33 (numéro d'ordre 2026/001-SO du 26 mai 2026) d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;

- 1.8 – Contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture 2027-2029 avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) ;
- 1.9 – Tarifs relatifs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) La Maison des Lutins – Accueil périscolaire et extra-scolaire à compter du 1er septembre 2026 ;
- 1.10 – Attribution prestations de transports de personnes en car – sorties scolaires – pour les écoles maternelles et primaires et l'ALSH Maison des Lutins pour l'année scolaire 2026/2027 – Attribution à la société SAS Cars Simplon ;
- 1.11 – Convention de mise à disposition gracieuse du podium à l'association Lavoir du Piquet du 28 au 31 août 2026 ;
- 1.12 – Convention de mise à disposition gracieuse du podium à l'association Montoire Festif du 04 au 7 juillet 2026 ;
- 1.13 – Attribution prestation de recherche / repérage amiante/plomb avant travaux à BTP Diagnostics – Agence de Tours sis 2 avenue Pierre Gilles de Gennes à Saint-Cyr-sur-Loire (37540) ;
- 1.14 – Attribution prestation mission contrôle technique relatif aux travaux de réaménagement intérieur et mise en accessibilité de l'hôtel de ville à BTP Diagnostics – Agence de Tours sis 2 avenue Pierre Gilles de Gennes à Saint-Cyr-sur-Loire (37540) ;
- 1.15 – Renouvellement convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Espace Meschers au Centre Hospitalier de Montoire-Vendôme du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 pour la mise en œuvre d'ateliers physique adaptée ;
- 1.16 – Renouvellement convention de mise à disposition gratuite d'une salle de Marie de Luxembourg au Centre Hospitalier de Montoire-Vendôme du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 pour la mise en œuvre d'ateliers mémoire ;
- 1.17 – Renouvellement convention de mise à disposition de la salle de l'étage de l'espace Meschers à l'APAJH de Naveil (41100) ;
- 1.18 – Convention de mise à disposition de la salle de l'étage de l'espace Meschers à la compagnie Entourage – année scolaire 2026/2027
- 1.19 – Déclaration de sous-traitance sur le lot n°7 – Sol souple du marché à procédure adaptée de travaux de création de locaux médicaux dans l'enceinte de l'ancien hôpital ;
- 1.20 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de locaux médicaux au sein de l'ancien hôpital à ATELIER BLEU D'ARCHI (72000) ;
- 1.21 – Déclaration de sous-traitance sur le lot n°8 – Peinture du marché à procédure adaptée de travaux de création de locaux médicaux dans l'enceinte de l'ancien hôpital ;
- 1.22 – Déclaration de sous-traitance sur le lot n°4 – Cloisons sèches Faux Plafonds du marché à procédure adaptée de travaux de création de locaux médicaux dans l'enceinte de l'ancien hôpital.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT souhaite savoir où est le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 annoncé en début de conseil et indique qu'il y a une erreur de numérotation dans les sous-points du 1^{er} point à l'ordre de jour.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'a pas annoncé le procès-verbal mais la régularisation de la feuille d'émargement et confirme qu'il y a une erreur de numérotation.

François FOUSSARD souhaite connaître l'objet et le montant de la décision du Maire pour l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre de la future maison de santé.

Arnaud TAFILET lui répond que pour les travaux ont est bien sous le fameux seuil d'avenant de 5%, concernant de la décision du Maire, il s'agit de la révision obligatoire entre l'attribution du marché de travaux et le chiffrage de l'opération établi à l'APD (Avant Projet Définitif) et lui indique que la rémunération provisoire de la mission de base est passée de 36 800,00 € HT à 47 041,72 € HT. Il précise qu'il reste des travaux mais ni problématique ni retard important et que la maîtrise d'œuvre fait son travail et gère très bien le suivi des travaux et des entreprises.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT souhaite savoir si la date de fin de travaux sera respectée.

Arnaud TAFILET lui confirme que la fin des travaux avait été annoncée pour le 2d semestre, donc oui, et que le médecin junior arrivera à partir du 1^{er} novembre 2026.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT souhaite savoir le nombre de praticiens en plus des médecins.

Arnaud TAFILET lui répond que ça n'a rien à voir avec le sujet des décisions du Maire mais qu'il va répondre quand même. Doivent prendre possession des locaux : les 3 médecins déjà présents + 1 junior + 1 médecin remplaçant qui pourrait rester à terme, 2 infirmiers libéraux, les 2 sage-femmes précédentes + 1 qui devrait arriver au dernier trimestre, 1 psychologue déjà présente + 1 qui devrait arriver au dernier trimestre, 1 orthophoniste et peut-être 1 sophrologue.

Il en profite pour rappeler que, coté dentistes et hors maison de santé, la reprise du cabinet des Drs Guy à bien été effectuée et que celle du Dr Lessertisseur est en bonne voie.

2°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Adhésion au Conservatoire d'espaces naturels de Loir-et-Cher - Délibération 01.09.2026

Le Maire expose que le Conservatoire d'espaces naturels de Loir-et-Cher (Cen 41) agit dans un but d'intérêt général : la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité du département de Loir-et-Cher :

- il achète des terrains ou passe des conventions avec les propriétaires pour protéger les espèces et milieux menacés ;
- il préserve d'anciennes carrières pour leur intérêt géologique ;
- il gère ces espaces avec le concours de scientifiques, pour conserver ou restaurer leurs richesses naturelles, et améliorer la connaissance des milieux et des espèces ;
- il sensibilise le public et les scolaires par des actions d'animation et des visites guidées.

Ce sont 34 sites préservés en Loir-et-Cher à ce jour : 28 sites faunes et flores et 6 sites géologiques.

Compte tenu du site Natura 2000 déjà identifié sur la commune pour les chiroptères et de la présence de chauve-souris pour laquelle une association œuvre pour leur conservation ou encore la présence de carrières sur la commune, il paraît opportun d'adhérer au Conservatoire d'Espaces Naturels de Loir-et-Cher.

Proposition de :

DECIDER d'adhérer au Conservatoire d'Espaces Naturels de Loir-et-Cher ;

S'ENGAGER à verser une cotisation annuelle de 30 € ;

AUTORISER le Maire à renouveler annuellement cette cotisation par décision du Maire

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT expose que cette adhésion s'est faite par le passé sous d'autres mandatures.

Arnaud TAFLET indique qu'il n'a pas regardé l'historique, que c'est possible mais qu'il a souhaité donner une suite favorable à la sollicitation du CEN 41, le coût ne va pas grever les finances de la commune et c'est un point d'entrée pour des conférences à venir pour les habitants ou les scolaires avec des interlocuteurs spécialisés dans le domaine.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT indique se rappeler qu'il y avait toujours une page dans le Montoire Magazine sur Saint-Quentin.

Arnaud TAFLET indique que ce qui était mis dans le Montoire Magazine, ce n'était pas l'adhésion au CEN 41 mais la zone Natura 2000.

Nicolas TESSIER souhaite savoir si le CEN41 peut porter un veto ou bloquer un projet de construction sur un terrain en friche par exemple.

Arnaud TAFLET lui répond que non, il ne peut pas intervenir sur un terrain ou engager des travaux sans accord non plus.

Nicolas TESSIER souhaite savoir si cela oblige la commune à travailler avec le CEN41.

Arnaud TAFLET lui répond que non mais que, comme lui souffle son adjointe à l'urbanisme, le CEN41 n'intervient que sur des milieux naturels donc en zone N du PLU et qu'il ne peut y avoir de construction sur ce type de classement.

Nicolas TESSIER souhaite savoir si le champ d'action du CEN 41 peut évoluer.

Arnaud TAFLET lui répond qu'il ne peut pas lui confirmer, il y a très longtemps qu'il existe, son champ d'action a peu évolué mais pour la commune, la cotisation ne modifie par l'impact donc pas de veto.

Nicolas TESSIER expose que beaucoup d'associations gérées par l'État peuvent émettre des vetos et qu'avec le cumul d'organismes et de strates, il ne voudrait pas engager la commune sur une problématique future, par exemple pour une réhabilitation de carrière, mais entend qu'à ce stade, le CEN41 n'est qu'un observateur.

Arnaud TAFLET lui répond qu'aujourd'hui la commune adhère mais qu'elle pourra décider de ne plus adhérer et il pense que si le conservatoire devait avoir plus de pouvoir allant jusqu'au veto, cela viendrait de l'État et qu'il s'imposerait à nous de toute façon. Aujourd'hui, pas de contrainte mais plutôt des conseils et un peu de communication, notamment vers nos écoles d'où la proposition d'adhésion.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention d'hébergement quadripartite réglant les conditions de mise à disposition des dortoirs « lycée agricole » hors temps scolaire entre le Twirling Club Besséen et l'Agro Campus des deux vallées - Régularisation - Délibération 02.09.2026

Le Maire expose que par courriel en date du 17 août 2026, l'Agro Campus des 2 Vallées – Lycée Agricole de Montoire-sur-le-Loir, a adressé à la commune une convention réglant les conditions de mise à

disposition des locaux « internat garçons du lycée » hors temps scolaire à l'association Twirling Club Besséen du 21 au 23 août 2026. Cette convention est à régulariser puisque la location est passée, la demande a été faite tardivement et qu'il n'y avait pas de conseil municipal de programmé entre la demande et l'occupation.

Proposition de :

APPROUVER la convention de mise à disposition en pièce jointe et d'autoriser le maire ou l'adjoint ayant reçu délégation, à la signer.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT trouve dommage que cet événement soit passé et que le conseil soit obligé de l'évoquer, elle se demande pourquoi.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il vient d'apporter la réponse mais qu'il va la répéter puisqu'elle semble ne pas l'avoir écoutée : la convention a été reçue après le conseil du 2 juillet, il demande à Mme CHARTIER-MALÉCOT de l'écouter car il ne répètera pas une 3^{ème} fois. La demande étant arrivée après le dernier conseil, il aurait dû convoquer un conseil juste pour le vote de cette convention, il s'agit donc d'une simple régularisation. S'il y avait eu un sujet d'importance, pôle santé ou autre, il aurait bien sûr réuni un conseil exceptionnel mais là cela ne se justifiait pas.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT indique qu'il serait intéressant de savoir les conditions de mises à disposition des locaux pour les demandes tardives notamment.

Arnaud TAFILET lui rappelle qu'il s'agit des dortoirs du Lycée Agricole et non ceux de la commune, que si les bâtiments sont bien communaux à l'origine, le gestionnaire en est bien le Lycée Agricole et qu'il assume pleinement ses missions dans les droits qu'il détient du bail emphytéotique mais qu'ils ont l'obligation de nous en informer. Il précise qu'il demande à sa directrice ce que cela changerait si la commune refusait de signer la convention et elle lui confirme que cela ne changerait rien, ils restent dans leur gestion.

S'en suit un débat lancé par Ingrid CHARTIER-MALÉCOT sur le fait que le Maire ait utilisé le terme « ma » en parlant de la directrice de la mairie.

Arnaud TAFILET lui indique que puisqu'elle est très à cheval sur les règles, et qu'il s'est répété déjà 3 fois ce soir parce qu'elle n'écoutait pas, il ne se répètera plus à l'avenir et que si elle vient en conseil pour ne pas écouter, elle n'a qu'à ne pas venir.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4°) - INTERCOMMUNALITÉ : Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de logements sociaux sur le territoire communautaire - Délibération 03.09.2026

Le Maire expose que la convention intercommunale d'attributions (CIA) définit les objectifs qui s'appliquent aux organismes Hlm, aux collectivités, à l'Etat et à Action Logement pour chaque attribution de logements sociaux sur le territoire communautaire.

La CIA poursuit quatre objectifs :

- l'amélioration de l'accès au logement social des ménages aux plus faibles revenus et des publics prioritaires (art. L.441-1 du Code de l'habitation et de la construction) c'est-à-dire des ménages qui sont sans logement ou dont les conditions de logement actuelles font atteinte à leur dignité ou les mettent en danger.

- l'augmentation de l'offre abordable et/ou adaptée, en particulier par la production de petits logements (T2) et l'adaptation à la perte de mobilité des logements existants.

- l'harmonisation du processus d'attribution de logements pour s'assurer que tous les demandeurs, indépendamment de la commune ciblée ou de l'organisme Hlm mobilisé, bénéficient d'une égalité de traitement

- mieux connaître et prendre en compte les demandes de mutation, c'est-à-dire les demandes faites par des ménages déjà logés dans le parc social, afin de fluidifier l'accès au parc social et de favoriser les parcours résidentiels.

Ce document a été élaboré tout au long de l'année 2025 en partenariat avec l'ensemble des acteurs du logement : communes, Etat, conseil départemental, organismes Hlm, Action Logement, associations de défense et d'accompagnement des locataires. La CIA a été approuvée par ces partenaires lors de la conférence intercommunale du logement du 21 octobre 2025, puis par le conseil communautaire le 12 décembre 2025.

En tant que commune disposant de logements locatifs sociaux sur son territoire (soit 302 logements), la commune de Montoire-sur-le-Loir est signataire de ce document.

La CIA est valable six années. Une évaluation annuelle sera présentée chaque année en Conférence intercommunale du logement, instance qui réunit tous les acteurs du logement (Etat, CATV, communes, CD41, organismes Hlm, Action Logement, associations).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération n° TVD20251215-23 du conseil communautaire Territoires Vendômois, approuvant la Convention intercommunale du logement ;

Considérant que la définition de règles communes d'attribution relève d'une compétence communautaire ;

Considérant que la commune de Montoire-sur-le-Loir, disposant de logements sociaux sur son territoire, est partie-prenante des attributions de logements sociaux.

Proposition de :

APPROUVER la convention intercommunale d'attribution ;

AUTORISER le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pierre HUBERTY souhaite savoir comment la commune est représentée.

Arnaud TAFILET répond que c'est le maire qui représente la commune.

Pierre Huberty souhaite savoir l'ampleur de ce qui va être proposé pour Montoire.

Arnaud TAFILET lui demande de préciser sa question.

Pierre HUBERTY complète qu'il souhaite que soit évoqué l'amélioration de l'accès au logement et l'augmentation de l'offre.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il s'agit avant tout d'une harmonisation des critères d'attribution pour le périmètre de la CATV. Montoire n'était pas concerné jusqu'alors car l'attribution était faite directement par le bailleur social suivant ses critères. Aujourd'hui on crée des critères pour le périmètre de la CATV, au bout d'une année il y a un retour d'expérience au sein de la commission avec les bailleurs HLM et on continue sur les critères définis ou en les adaptent. Il n'est pas question d'autre chose.

Pierre HUBERTY lui fait remarquer qu'il parle d'augmentation de l'offre, notamment la production de nouveaux logements, est-ce qu'on sait si une répartition est faite au niveau de la CATV ?

Arnaud TAFILET lui répond que c'est ce qu'il vient de dire, c'est avec le retour d'expérience et les chiffres factuels de la 1^{ère} année que cela sera étudié même s'il y a déjà des discussions pour Vendôme. Il répète aussi que les logements HLM, cela concerne uniquement 12 communes sur les 65 que compte la CATV. Il précise également qu'il ne pourra être imposé aux bailleurs sociaux de faire de nouveaux logements sur Montoire ou ailleurs. Leurs programmations d'investissement pourront peut-être être adaptées suivant les constats, si le besoin est prégnant. Aujourd'hui, les chiffres tendent à montrer une tension sur les petits logements mais attendons de voir l'ensemble pour vérifier les éléments.

Pierre HUBERTY indique que ce sera vu dans le point suivant à l'ordre du jour, puisque le rapport de la CATV indique que Montoire est la 2^{ème} ville en tension sur l'attribution des logements.

Arnaud TAFILET le confirme et précise que la 1^{ère} est Vendôme en tant que 1^{ère} ville par le nombre d'habitants et Montoire 2^{ème} en tant que 2^{ème} ville par le nombre d'habitants. Il rappelle que la convention n'est pas là pour régler la tension mais bien les critères d'attribution pour l'ensemble du territoire. Il précise également que malgré la tension, il y a des logements de libre, il y a aussi une obsolescence.

François FOUSSARD souhaite remercier le cabinet qui a fait l'étude et invite ceux qui ne l'ont pas encore fait à en prendre connaissance. Il dénonce un manque criant de logement, exprimée de façon nationale, alors qu'il y a des logements à construire, améliorer ou reconstruire et que l'offre ne correspond que trop peu à la demande. Il souligne que le seul vrai problème de cette étude, c'est qu'on va proposer une convention qui va traiter de manière équivalente le sujet pour toutes les communes alors qu'on sait très bien que localement, on peut ne pas avoir les mêmes problématiques.

Arnaud TAFILET lui répond que cette prise de conscience nationale va amener au vote d'une nouvelle taxe au point 8 de ce conseil concernant les logements vacants pour inciter leurs propriétaires à les réhabiliter ou les vendre pour qu'ils deviennent à nouveau accessibles.

Nicolas TESSIER souhaite savoir pourquoi il y a plus de demandes que d'offres pour ces logements.

Arnaud TAFILET lui répond que pour Montoire, c'est plutôt des demandes de transfert, des personnes qui ont obtenus un logement à Montoire mais qui souhaitent Vendôme ou ailleurs pour une question de mobilité et/ou travail.

Nicolas TESSIER demande si, puisqu'il y a des logements vacants, pourquoi la commune ne pourrait pas se prévaloir de les attribuer ?

Arnaud TAFILET lui répond que le conventionnement actuel avec le bailleur social de Montoire, permet déjà à la commune de placer des dossiers comme prioritaire, pour peu qu'ils répondent aux critères généraux d'attribution des logements sociaux et que les candidats locataires n'aient pas déjà de dettes auprès d'un bailleur social.

Nicolas TESSIER souhaite savoir si les montoiriens sont informés de cette possibilité.

Arnaud TAFILET lui répond qu'une partie des demandeurs vient demander à la mairie comment faire une demande de logement HLM et la commune les renvoie vers le site du bailleur ou leur remet un dossier papier qu'ils redéposent ensuite à la mairie et c'est là que potentiellement, une information peut être faite. Mais une information massive, non, à priori cela n'a jamais été fait. Cela peut être prévu dans le prochain Montoire Magazine. Pour la question que les logements vacants, il y a un argument réel, la plupart de nos 306 logements sociaux sont des appartements dans les barres HLM, dans les années 1970 cela marchait très bien mais aujourd'hui, la plupart des personnes veulent un petit pavillon ou d'autres choses qui se comprennent qui sont peu ou rarement dans les offres. Ce qui reste c'est principalement des logements dans les barres, en dernier étage sans ascenseur.

Nicolas TESSIER expose que ces logements pourraient intéresser des jeunes.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il a entendu l'argument. Il rappelle cependant que la convention est là pour harmoniser et verrouiller les critères d'attribution.

Nicolas TESSIER souhaite savoir si elle aura aussi les moyens de pénaliser les mauvais élèves, des personnes qui aurait fait usage de maltraitance, violence, etc.

Arnaud TAFILET lui répond que non, cela ne fait pas partie des critères et que légalement, cela ne peut être fait même s'il entend et comprend la demande. Il précise aussi que les personnes victimes de violence, maltraitance ou occupant un logement insalubre sont prioritaires dans les critères d'attribution.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5°) - INTERCOMMUNALITÉ : Rapport d'activités 2025 de la CATV - Délibération 04.09.2026

Le Maire rappelle que l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

C'est à ce titre que la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois présente le rapport ci-joint.

Le présent rapport d'activités se divise en quatre axes stratégiques :

1. Affirmer son efficacité territoriale ;
2. Renforcer les solidarités sur l'ensemble des territoires ;
3. Développer l'attractivité en mobilisant les ressources ;
4. Miser sur la proximité et les services aux communes.

Le Maire est chargé de communiquer ce rapport au conseil municipal.

Proposition de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

Pierre HUBERTY souhaite savoir pourquoi la Police municipale apparaît sur l'organigramme de la CATV.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il va faire remonter sa demande avant d'ajouter que la ville de Vendôme et la communauté d'agglomération Territoire Vendôme sont gérées en Administration Territoriale Unique, et que le haut de l'organigramme est représenté par le Maire / Président. Il précise cependant qu'en page 18 du rapport, il est précisé le nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) affecté à la communauté d'agglomération soit 447. Il rappelle également, à l'appui de l'organigramme, qu'un service tel que les assemblées gère les conseils communautaires et municipaux et cela est bien divisé au moment budgétaire, notamment grâce au contrôle de gestion.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6°) - ENFANCE JEUNESSE : Convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'extrascolaire - Délibération 05.09.2026

Mme CAILLON, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'enfance jeunesse, expose que pour faire suite au transfert de gestion de la compétence extrascolaire par la CATV, à la commune, il était nécessaire de passer une nouvelle convention d'objectifs et de financements avec la CAF de Loir-et-Cher pour la période 2026-2027 avec effet rétroactif au 1er février 2026.

La CAF de Loir-et-Cher nous a fait parvenir la nouvelle convention le 27 juillet dernier. Elle nous a également transmis un addendum pour les modalités de calcul de la subvention.

Sont présentées sur l'Internet élus à la fois ce projet de convention d'objectifs et de financement, ses annexes, son avenant et l'addendum, qui seront valides jusqu'à fin 2027.

Proposition de :

ADOPTER la convention d'objectifs et de financements ainsi que ses annexes et son avenant en pièce jointe ;

APPROUVER l'addendum pour les modalités de calcul de la subvention en pièce jointe ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjointe au Maire déléguée à les signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - JUMELAGE : Convention de partenariat avec le comité de jumelage de Montoire-sur-le-Loir - Délibération 06.09.2026

Le Maire rappelle que par délibération n°03.07.2026 du 2 juillet 2026, le conseil municipal a approuvé la création d'un jumelage avec la ville de Commequiers (85).

Afin de mettre en œuvre celui-ci, il est nécessaire d'acter le fonctionnement du jumelage entre la commune et le comité de jumelage par le biais d'une convention de partenariat présentée en annexe,

Proposition de :

APPROUVER la convention de partenariat avec le comité de jumelage en pièce jointe,

AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

François FOUSSARD demande à ce que soit modifié la ville en les villes à l'article 3.

Arnaud TAFILET lui répond que non puisque cette convention ne concerne que la ville de Commequiers.

François FOUSSARD expose que l'article 7 de l'état de financement, prend qui en compte que les dotations ne pourraient qu'être utilisées pour subventionner totalement et pas seulement l'ouvrage des loisirs touristiques des habitants se déplacent à titre individuel, c'est bien. L'article 6 prévoit sur le financement du comité de jumelage prévoit que la subvention sera inscrite sur le budget de la commune et votée chaque année sur la base d'une contribution par habitant, quel serait le montant de cette contribution ? Il aimerait également connaître la composition du conseil d'administration et du bureau du comité de jumelage.

Arnaud TAFILET lui répond, sur la question des instances, que tout a été transmis en Préfecture mais que comme le Maire et les élus ne peuvent pas être titulaires de certains postes, ils ont suivi ce qui était fait par le passé, il y a donc des choses à revoir lors du prochain conseil d'administration, il transmettra les éléments en suivant. Concernant la subvention, il laissera le soin à la commission association de traiter ce sujet. Il évoque tout de même que le sujet a été évoqué et que le plus gros poste, avec le souhait de relancer le jumelage avec Lowicz, c'est le budget transport qui peut être financé par une subvention. Mais aujourd'hui, les comptes de l'association se portent très bien, donc il ne sera peut-être pas fait de demande. Il en profite pour préciser que pour lui, une association qui n'a pas de besoin, qui demande des subventions et reçoit des sommes conséquentes qui vont dormir sur un compte bancaire, c'est contre-productif. Cela peut arriver, avec le financement à venir d'un projet d'ampleur, mais dans le cas contraire, non. Il précise également qu'il est précisé qu'une subvention pourrait être versée sous réserve de l'étude du bilan financier, etc. Si aujourd'hui une subvention devait être attribuée, une subvention de 10 cts / habitant pourrait être envisagée pour ne pas abonder le compte pour abonder le compte. Si la commission estime qu'il y a besoin, elle validera, dans le cas contraire, il n'y aura rien de versé, de toute façon la commission propose et le conseil municipal vote.

François FOUSSARD indique donc ça veut dire que le comité de jumelage pour les deux communes présentera éventuellement un programme ou des actions chiffrées.

Arnaud TAFILET confirme que c'est bien ce qui a été exposé en introduction car même si le jumelage n'est pas effectif, le travail a été commencé en parallèle. A ce stade, rien n'est acté mais des choses ont été évoquées pour réaliser un programme la 1^{ère} année.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le conseil ayant voté le jumelage à l'unanimité des présents, le Maire dévoile une partie du programme de la 1^{ère} année en cours de montage soit : officialisation du jumelage à Commequiers lors des vœux à la population le 7 janvier 2027 et officialisation du jumelage à Montoire-sur-le-Loir, lors des vœux à la population, le 29 janvier 2027.

8°) - FISCALITÉ : Institution et fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (substitution à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) - Délibération 07.09.2026

Mme DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que par délibération n°16.09.2006 du 18 septembre 2006, le conseil municipal avait décidé d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements

vacants depuis plus de 5 ans. La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) est supprimée et remplacée au 1er janvier 2027 par la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation).

Il est exposé que les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, et précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune et/ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance sont mentionnés en annexe.

Il est précisé que le taux de cette taxe sera fixé par délibération avant le 15 avril 2027.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Proposition de :

DÉCIDER d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'habitation ;

CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

[Arrivée de Annie BELLANGER à 20h07]

Pierre HUBERTY demande à Sophie DOUAUD pourquoi elle dit 2 ans alors que dans le texte c'est écrit 5 ans.

Sophie DOUAUD lui répond que 5 ans c'était l'ancienne taxe et 2 ans la nouvelle. Elle précise que l'ancienne taxe avait été votée mais le taux laissé à zéro.

Catherine RICHARD demande si cette taxe est valable pour les commerces.

Arnaud TAFILET lui répond que non.

Nicolas TESSIER souhaite savoir où va l'argent de cette taxe.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est la commune qui la perçoit. Il précise que la CDL (Conseillère aux Décideurs Locaux) encourage fortement la commune à voter le taux maximal de 50 % pour dissuader les propriétaires de conserver des habitations vacantes, même si ce soir, il n'est pas question de fixation du taux.

Pierre HUBERTY précise que c'était un argument de campagne de l'opposition le logement vacant donc que c'est intéressant.

Nicolas TESSIER souhaite savoir qui fixe les critères d'évaluation de la vacance.

Sophie DOUAUD lui répond que c'est l'État.

Nicolas TESSIER indique que pour être vacant, il ne doit pas y avoir de meuble sinon on est sur une taxe d'habitation pour résidence secondaire mais qui a le pouvoir de contrôle ?

Sophie DOUAUD lui répond que c'est l'État, les services fiscaux.

Nicolas TESSIER demande s'il s'agit d'un contrôle physique.

Sophie DOUAUD lui répond qu'ils demandent des justificatifs, c'est déclaratif.

Nicolas TESSIER demande ce qui se passe quand on découvre qu'un logement vacant n'est pas déclaré vacant.

Sophie DOUAUD lui répond qu'aujourd'hui c'est plutôt l'inverse, un logement vacant ne paie pas de taxe.

Nicolas TESSIER lui demande si l'on sait s'il est vraiment vacant.

Sophie DOUAUD lui répond que non mais qu'il sera forcément taxé à l'avenir, soit par la taxe sur le logement vacant, soit sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Nicolas TESSIER est d'accord mais lui ce qui l'intéresse, c'est le contrôle, est-ce que ce pourrait être la commune.

Sophie DOUAUD lui répond que non, ce sont les services fiscaux et que pour la TH sur les résidences secondaires c'est 17,87 %.

Nicolas TESSIER expose qu'il est facile de dire qu'un logement est vacant en le meublant sans l'occuper et que ça, la commune peut en avoir connaissance et pas les services fiscaux.

François FOUSSARD indique que pour lui, 14 % de logements vacants sur Montoire, ce n'est pas grand-chose.

Nicolas TESSIER lui répond que c'est 300 logements et qu'il y a un manque criant de logement dans lesquels il n'y a personne depuis plusieurs années.

Arnaud TAFILET indique que les services fiscaux ne se déplacent pas physiquement pour faire les vérifications, ils utilisent les données du fichier LOVAC qui dans lequel remonte les logements pour lesquels il n'y a aucune consommation d'eau et d'électricité, la commune a également accès à ce fichier.

Nicolas TESSIER lui répond que les services fiscaux sont débordés, comme d'autres services d'État, ils n'ont pas le temps de faire ces vérifications, donc ont peu assimilé ça à de la dénonciation mais la commune a besoin d'argent, pourquoi elle ne pourrait pas dénoncer les situations de ces personnes soit dans l'irrégularité totale soit qui déclare un logement en résidence secondaire alors qu'il est réellement vacant.

Arnaud TAFILET indique qu'il va reparler du fichier à LOVAC à la CDL et les réels moyens de contrôle des services fiscaux. Il rejoint Nicolas TESSIER sur le fait que les élus ne servent à rien s'ils ne peuvent faire appliquer la loi à leur niveau. Et il confirme que 14 % de logements vacants, ce n'est clairement par rien, presque 300 logements sur environ 2200 suivant les chiffres de l'INSEE.

Gaël MORISSONNEAU souhaite connaître le rapport d'imposition entre la TVLH et la TH sur les résidences secondaires.

Arnaud TAFILET et Sophie DOUAUD lui répondent que c'est difficile à comparer puisque la TH est composée de taux d'imposition non communaux mais une projection peut-être demande à la CDL.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9°) - AFFAIRES DIVERSES

Arnaud TAFILET commence par répondre aux questions posées par écrit :

Quels sont les critères objectifs transparents et vérifiables fixant l'attribution des matériels communaux aux associations, garantissant le strict respect de la neutralité Républicaine à l'égard de tous les acteurs associatifs de la commune ?

Réponse : Tout d'abord, il ne s'agit pas d'une attribution discrétionnaire du matériel communal, mais d'une mise à disposition temporaire. La procédure est identique pour toutes les associations. Une fiche de réservation doit être déposée au moins trois semaines avant la manifestation. Elle précise l'identité de l'association, la date et le lieu de l'événement ainsi que la nature et les quantités de matériel demandées. Les critères appliqués sont les suivants : les besoins prioritaires des services publics communaux, notamment ceux liés à l'accueil des enfants ou de cérémonie ; la disponibilité réelle du matériel ; les réservations déjà confirmées ; l'adéquation entre les quantités demandées et les besoins de la manifestation ; ainsi que les contraintes de sécurité et d'organisation des services municipaux. Lorsque plusieurs demandes sont concomitantes et que le stock ne permet pas d'y répondre intégralement, les associations concernées sont contactées afin de rechercher avec elles une répartition, une adaptation des quantités ou une solution de calendrier permettant, autant que possible, la tenue de chaque manifestation. Les mêmes règles sont appliquées à toutes les associations placées dans une situation comparable. Les fiches de réservation permettent d'assurer la traçabilité et la vérification des demandes comme des réponses apportées. Enfin, cette procédure n'est pas nouvelle : elle était déjà appliquée au cours du précédent mandat et est donc bien connue des élus ayant alors exercé des responsabilités municipales.

Si cette question vise une situation précise, je vous invite à l'indiquer clairement afin que nous puissions y répondre sur la base de faits vérifiables plutôt que d'une interrogation générale. Il existe un formulaire de réservation du matériel qui va être revue pour intégrer le rappel sur le fait que les associations doivent commander leurs conteneurs de poubelles auprès du Syvalorm, etc.

Quels cadres d'évaluation des risques sanitaires et quelles procédures de concertation avec les services préfectoraux et de secours sont fortement appliqués pour arbitrer le maintien ou l'annulation d'événements dans des conditions similaires ?

Réponse : Sur ce point, la procédure est très claire : la commune suit les consignes données par la préfecture. Lorsqu'un arrêté préfectoral impose l'annulation ou l'interdiction de manifestations, nous l'appliquons et nous contactons immédiatement toutes les associations concernées afin de nous assurer qu'elles disposent bien de l'information. Généralement, les associations ont l'information parce que toute association doit déclarer ses manifestations en préfecture. Donc logiquement, nous prévenons, mais elles ont déjà l'info de la préfecture. Alors des annulations, c'est arrivé cet été, notamment avec nos épisodes caniculaires, il y a des associations qui ont annulé purement et simplement, il y en a d'autres qui ont annulé mais qui ont déplacé à date ultérieure. Il pense par exemple à la finale de coupe départementale de tennis, qui n'est pas un petit événement, puisqu'il est départemental, c'est tombé sous un épisode caniculaire avec arrêté de la préfecture, la finale départementale a été décalée, début septembre il lui semble. Donc voilà, les associations s'adaptent et puis nous il faut qu'on s'adapte aussi au passage. Lorsqu'il s'agit d'une simple recommandation préfectorale, nous la transmettons également aux associations et nous échangeons avec elles sur les conditions de maintien de leur événement et sur les éventuelles mesures d'adaptation à prendre. Une recommandation ne signifie pas automatiquement une annulation. Les manifestations concernées sont, par ailleurs, déclarées en amont auprès des autorités compétentes, selon les formalités applicables. Clairement pour Foliart, il leur a été rappelé de prévoir de l'eau supplémentaire, festival pareil, donc installation de brumisateurs supplémentaires, et d'autres associations, donc on les contacte, on leur demande s'ils ont bien eu les informations, globalement ils ont eu les informations et on rééchange de ce qu'il y a à faire. Aujourd'hui, il ne lui semble pas que des assos n'étaient pas au courant et où que ça se soit mal passé. Les manifestations concernées sont par ailleurs déclarées, comme il le disait tout à l'heure, en amont auprès des autorités compétentes selon les

formalités applicables. Les services de l'État disposent donc des informations nécessaires pour apprécier la situation et transmettre leurs consignes. En cas de doute particulier, nous pouvons naturellement solliciter la préfecture ou les services de secours pour obtenir un avis complémentaire. Cette procédure est la même pour toutes les associations. Nos décisions reposent uniquement sur les consignes préfectorales et sur la sécurité du public et bien sûr sur la santé publique, parce qu'on peut aussi avoir des communiqués de l'ARS, des éléments sanitaires. Donc, c'est plus particulièrement en ce qui nous concerne, nous, la Préfecture, mais s'il dérive un peu, typiquement au plan d'eau de Villiers, avec justement les épisodes caniculaires, il y eu plusieurs épisodes de cyanobactéries importants cette année. L'ARS s'est mis aussi dans le lot, puisqu'il y avait quand même des sujets au niveau humain. C'est la même chose pour le Loir qui est interdit à la baignade et qui cette année, a connu des épisodes de cyanobactéries donc ça remet encore un gap supplémentaire ; sans être un spécialiste des cyanobactéries, on voyait bien les amas verts qui contiennent les cyanobactéries dedans et il sait que certains se sont baignés malgré les interdictions et qui ont eu des soucis de santé (vomissements et des nausées) pendant quasiment une semaine après s'être baigné dans le Loir, pas forcément à Montoire, mais la baignade est interdite partout dans le Loir en Loir-et-Cher.

Compte tenu des préavis d'organisation contractuels liés aux épreuves d'associations, quelles mesures d'anticipation et quels canaux d'information officiels la municipalité compte-t-elle déployer pour assurer la fluidité de la circulation et l'information préalable de l'ensemble des Montoiriens lors de futures manifestations ?

Réponse : Il convient de distinguer l'organisation courante des manifestations associatives et celle d'événements exceptionnels. Pour les manifestations courantes, nous demandons aux organisateurs de transmettre plusieurs semaines à l'avance les informations nécessaires : date, horaires, parcours, rues concernées et besoins de circulation ou de stationnement. À partir de ces éléments, un arrêté est rédigé puis communiqué à l'organisateur, auquel il appartient également d'assurer l'affichage et la communication liés à son événement. Il évoque la course cycliste de jeunes qui aura lieu ce samedi ou encore la nocturne en août, c'est la même procédure : l'arrêté est rédigé par la commune sur la demande du président de l'asso ou les membres du bureau, qui viennent en mairie, font la déclaration en préfecture, et détaillent les axes de circulation nécessaires. Et derrière, le club tracte des papiers dans les boîtes à lettres pour prévenir de la manifestation pour prévenir des horaires d'impossibilité de circulation sur l'axe. C'est un exemple important puisque c'est un des éléments qui coupe les circulations.

Pour les événements exceptionnels, notamment lorsqu'ils dépendent d'un organisateur extérieur ou d'une validation par plusieurs autorités, par exemple le Tour du Loir-et-Cher ou le tour de l'Avenir la commune ne peut communiquer des mesures précises qu'après avoir reçu les éléments définitifs. Dès leur validation, les moyens d'information sont adaptés et renforcés selon l'importance des perturbations : affichage, réseaux sociaux, panneaux, signalisation et information directe des riverains concernés. Ce fonctionnement, appliqué depuis au moins six ans, repose donc sur une procédure constante, complétée par des mesures particulières lorsque l'ampleur ou le caractère exceptionnel de l'événement le nécessite. Il fait une parenthèse que ce le Tour de l'avenir, il rappelle qu'il n'était pas là mais qu'il a suivi le sujet. Une communication a été faite, quand elle a pu l'être compte tenu de la prévenance très tardives et des ordres et contre-ordres jusqu'au mardi qui a précédé la course notamment quant aux nombres de signaleurs nécessaires donc difficile de faire un arrêté sans éléments fiables, comme trouver des signaleurs en plein mois d'août. Concernant les horaires de fermeture, ils sont imposés par l'organisation et il peut comprendre que ça pose souci de se retrouver bloquer à un carrefour mais lorsque l'on est soumis à des choses imposées, pour lesquelles nous n'étions pas candidat, on ne peut que scrupuleusement suivre le peu de consignes données pour un événement à l'échelle nationale.

La municipalité envisage-t-elle de constituer une concertation avec les associations de sauvegarde du patrimoine des dossiers de candidature aux dispositifs nationaux de financements pour sauvegarder des édifices communaux nécessitant des interventions d'urgence ?

Cette concertation n'est pas seulement envisagée : elle existe déjà et a produit des résultats concrets. Lors du précédent mandat, la seule association de sauvegarde du patrimoine recensée sur notre commune est venue nous présenter une demande concernant un édifice nécessitant des travaux. Bien que cette intervention ne figurât pas initialement dans notre programmation, nous avons échangé avec ses représentants, étudié la situation et décidé de réaliser les travaux les plus urgents. La commune a ensuite assuré elle-même le montage des dossiers de financement, ce qui nous a permis d'obtenir une part importante de subventions et de limiter le reste à charge communal, en tenant compte bien entendu l'apport de l'association. Nous continuerons à recevoir et à écouter les associations qui souhaitent nous alerter ou nous proposer un projet. Chaque demande sera examinée selon des critères concrets : l'urgence et la nature des travaux, l'état de l'édifice, les possibilités de financement, le reste à charge pour la commune et sa compatibilité avec nos capacités budgétaires. La concertation est donc bien réelle, mais

elle doit toujours être accompagnée d'une évaluation technique et financière sérieuse. Il rappelle également que la seule association enregistrée est celle de la sauvegarde de l'église Saint-Oustrille.

Au printemps 2025, la commune de Montoire s'est engagée par convention avec 30 millions d'amis, plus d'une année après, quel est le bilan de l'éventuelle campagne de stérilisation ?

La campagne n'a rien d'éventuel : elle a bien été mise en œuvre dans le cadre de la convention conclue avec la Fondation 30 Millions d'Amis. La commune a respecté l'ensemble de la procédure prévue : communication préalable, information de la population, installation et suivi des cages de capture, puis prise en charge des animaux selon le protocole applicable. Le bilan est néanmoins très limité : un seul chat a pu être capturé et pris en charge (emmené chez le vétérinaire, stérilisé et identifié au nom de la Fondation) pour devenir un chat libre et être relâché sur son lieu de capture. En même temps, il n'est pas surpris puisqu'il faut suivre scrupuleusement la convention et la loi et que le trappage ne s'effectue pas à moins de 200m d'une habitation. En revanche, les cages ont accueilli davantage de hérissons que de chats ; ceux-ci ont naturellement été immédiatement relâchés, sans stérilisation. Une campagne de capture ne permet pas de garantir un nombre de prises : son résultat dépend de la présence effective des chats, de leurs habitudes et de leur comportement face aux cages. La commune a donc bien déployé le dispositif convenu, même si son efficacité quantitative n'a pas été celle espérée. Pour être totalement transparent, en marge de cette campagne, la commune a répondu à des appels de riverains, notamment le Lycée Sainte-Cécile qui était débordé par des chatons qui ont été trappés et emmenés à la SPA dans le cadre de la convention de fourrière qui nous lie.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT demande à prendre la parole, suite aux réponses aux questions posées par son groupe, pour lire un courrier d'un collectif de citoyens interrogatifs :

Sur le premier point, l'équité associative : l'action municipale doit être guidée par les principes de neutralité et d'égalité de traitement. Des usagers au service public, article L2121-29 du CGCT. La mise à disposition de matériel communal constitue une aide indirecte en nature et vous l'avez dit, c'est juste. Une différence de traitement n'est licite que si elle repose sur des critères d'intérêt général ou une différence de situation objective. Les équipements municipaux, qu'il s'agisse de bars, de bancs ou de tables, ne sont pas la propriété des élus. Il s'agit du bien commun financé par l'ensemble des Montoiriens. Il est incompréhensible que certaines associations se voient opposer des refus répétés et doivent se tourner vers les communes voisines pour avoir des prêts. Ce qui trouble encore lorsque ces refus sont opposés à des acteurs emblématiques sur certaines autres communes déléguées, telles Saint-Quentin, au motif qu'ils ne seraient pas montoiriens.

Arnaud TAFILET la coupe en lui indiquant qu'il lui faudra des noms parce que sinon on ne pourra jamais traiter, c'est trop facile. Il se tourne vers les élus et la direction et interroge sur une demande de matériel pour une manifestation à Saint-Quentin-les-Trôo et la réponse est aucune. Il demande à ce qu'elle prouve ces personnes sont venus en mairie faire leur demande car il n'y en a eu aucune et qu'il trouve ça un peu facile.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT répond que ce n'est pas forcément une manifestation,

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'a rien de fondé et que sera vérifier les associations déclarées sur Saint-Quentin-les-Trôo car il y en a une peut-être deux et qu'il invite leurs représentants et bénévoles à venir vers la mairie, son bureau est ouvert.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT répond qu'elle va leur transmettre et qu'elle espère qu'ils écoutent. Concernant le deuxième point, il s'agit de la sécurité sanitaire. Le 5 juillet dernier s'est tenu le troisième trail entre Caves et Château. Elle tient à saluer chaleureusement cet événement et la générosité des organisateurs qui versent une partie de leurs bénéfices à l'Hospitalet. Puis, neuf jours plus tard, le défilé du 14 juillet, d'abord avancé à 9h30, a finalement été annulé : une décision sage et légitime en raison de l'alerte canicule et du maintien des effectifs de secours. Pourtant, ces deux événements se sont déroulés dans des conditions horaires et climatiques quasi similaires.

Arnaud TAFILET lui répond que pas du tout. Il lui demande pourquoi cibler une manifestation et ne pas parler du Festival de Montoire, des Montoirieuses, de Foliart, qui se sont toutes dans les mêmes conditions. C'est bizarre, il y a une seule manifestation qui est ciblée encore une fois. Il réitère sa demande de désanonymiser ce collectif.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT lui répond qu'elle a également parlé du 14 juillet.

Arnaud TAFILET le lui confirme et lui dit qu'elle n'a elle pas entendu ce qu'il vient de dire, il va d'ailleurs exposer le cas du 14 juillet après. Mais pourquoi on parle du trail Entre caves et châteaux et uniquement de ça par rapport au 14 juillet ? Et pourquoi on ne met pas le 14 juillet vis-à-vis de Foliart, des Montoirieuses, du festival de folklore ? Il annonce qu'à compter de la prochaine séance, les demandes anonymisées, il ne les prendra pas en conseil municipal parce que c'est trop facile de se cacher derrière des feuilles : on ne sait pas qui est derrière sur des propos fondés ou pas fondés. Si on prend Saint-Quentin, ce n'est clairement pas fondé. Il revient sur le 14 juillet : pourquoi a-t-il été annulé ? Il n'a aucun

problème sur ce point-là : nos forces de sapeurs-pompiers ont été hyper sollicités pour se déplacer, que ce soit en Sologne ou ailleurs, compte tenu des feux de forêt durant l'été. Donc qu'est-ce qui a été fait ? Il a contacté le capitaine de Montoire pour voir son avis sur le sujet, le président de l'association des anciens combattants pour prendre avis sur ce sujet et le président de la musique de Montoire pour échanger sur le sujet. Donc toutes les personnes concernées par le défilé ont été contactées et effectivement, il l'assume pleinement, il ne voyait pas laisser nos porte-drapeaux en pleine chaleur et nos sapeurs-pompiers également très sollicités sur un défilé ô combien sympathique certes, mais il a d'abord pensé à eux. Sur une manifestation municipale, il assume pleinement sa prise de décision. Sur des manifestations, quelles qu'elles soient, qu'il qualifiera de privées, puisqu'elles relèvent de l'association, et bien la responsabilité revient aux membres de l'association et aussi aux directives de la préfecture, bien entendu, comme il le disait précédemment et il les invite à consulter les prévisions météo qui étaient complètement différentes. François FOUSSARD souhaite relire le courriel, reçu en tant qu'élus, le 13 juillet, il était 14h54, c'est-à-dire l'après-midi avant la manifestation du 14 juillet : « *Compte tenu des fortes chaleurs et de la pression des élus, et effectivement ce que tu viens de dire, nous avons décidé en matière de prudence et de cohérence* ». Il fait remarquer que ce n'est pas tout à fait une manifestation d'association comme les autres : le 14 juillet, c'est quand même la fête nationale, et il pense qu'ici il y a certains critères : le défilé, la fête nationale, la représentation de la République, c'est quand même important. On peut constater, par rapport aux pompiers, qu'il y a eu le jour même et le lendemain, des manifestations avec pompiers à Blois et à Vendôme. Il trouve ça un peu curieux que par là-bas, pour l'image encore une fois de l'équipe municipale, par rapport à cette, ça se fait qu'on est prévu au dernier moment que le 14 juillet est annulé. Et encore une fois, il le répète, le 14 juillet ce n'est pas rien pour la République, pour nous tous en ensemble. Arnaud TAFILET lui dit qu'il faudra réécouter ce qu'il a dit, il n'a pas justement dit que le 14 juillet était comme les autres manifestations. Pour Blois & Vendôme, ils assument, lui ne voulait pas être responsable d'un malaise et la décision a été prise de façon collégiale, et pour lui c'est une décision de bon sens et il pense que, malheureusement, ce genre de décisions va être amené à se reproduire ; et d'ailleurs si tout avait été magnifique le jour du 14 juillet, pourquoi la Préfecture a interdit les tirs de feux d'artifice ? C'est peut-être qu'il y avait un problème climatique, non ?

François FOUSSARD le coupe et répète encore une fois le 14 juillet, ce n'est pas rien et que manque de chance pour les élus, le lendemain justement il a fait très doux, il ne faisait pas chaud du tout et les prévisions météorologiques avaient bien dû le prévoir.

Arnaud TAFILET lui redit qu'il ne prend pas de risque avec la santé des gens, et que les propos de François FOUSSARD n'engagent lui. Il le remercie de dire que s'il n'y a qu'une manifestation à faire c'est celle du 14 juillet, et qu'il ne prenne pas en compte les cérémonies de la Seconde Guerre mondiale ou la Première Guerre mondiale, il pense que nos porte-drapeaux et anciens combattants vont être heureux de savoir qu'il y a que le 14 juillet qui compte et que c'est le plus important.

S'en suis un débat sur le nombre de personne ayant pris la décision d'annuler la cérémonie du 14 juillet.

Ingrid CHARTIER MALÉCOT reprend son troisième point qui concerne l'organisation de la circulation du passage du temps de l'avenir : bien que furtif, comme cela a été évoqué, cela a engendré certaines tensions et exaspérations de nombreux automobilistes pris au dépourvu. La mairie s'est défendue sur les réseaux sociaux en renvoyant la responsabilité sur l'organisateur, certains élus inventant même la charge de travail liée au festival. Selon la procédure, l'organisateur, Amory Sport Organisation transmet le parcours détaillé, la liste des voies empruntées et le tableau d'horaires prévisionnels, passage de la caravane et des coureurs à la préfecture et à la gendarmerie, la préfecture et la gendarmerie reçoivent le dossier complet de l'organisateur, valide le dispositif de sécurité et transmet des consignes et horaires précis aux mairies concernées, plusieurs semaines, normalement ou mois à l'avance. Une convention de passage et des arrêtés municipaux fixant le parcours, la neutralisation de la voie publique et le barrage doivent obligatoirement être signés en amont par la Préfecture. Conformément à l'article du code général des collectivités, le pouvoir de remise de la circulation et du stationnement et la mise en place d'un arrêté de circulation temporaire relève de la compétence directe de la mairie sur son territoire communal. Pour fermer ou interdire le stationnement sur son territoire, le maire doit obligatoirement s'il y a un arrêté. Il nous faut donc s'appuyer sur l'arrêté 4 du préfet. Si les services municipaux constatent qu'ils n'ont pas les éléments à temps, il leur appartient alors de relancer la préfecture pour obtenir le tableau horaire de la course.

Arnaud TAFILET lui répond que cette question a déjà été posée en question écrite au conseil, qu'il ne va pas être refait les questions et les réponses puisqu'elles ont déjà été apportées donc il ne fera pas de réponse.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT demande au Maire pourquoi il s'agace.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne s'agace pas mais qu'elle répète une question déjà posée dans les questions diverses donc soit elle n'a pas écouté sa réponse, soit il y a un problème.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT lui répond qu'elle a le droit de s'exprimer dans cette instance, et qu'on arrête de vouloir que ce soit expédié en une demi-heure comme certains conseils qu'on a pu faire.

Arnaud TAFILET lui répond que le temps n'est pas un gage de qualité, et qu'en revanche, s'il elle veut, il reprend le premier point du conseil de ce soir et on recommence à zéro parce là c'est ce qu'elle est en train de faire avec les questions diverses : on est au près sur les questions écrites posées pour les questions diverses et les questions de ce collectif.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT lui répond qu'ils ont le droit de s'exprimer, ce n'est pas parce qu'ils sont dans un autre groupe différent du sien, ils ont aussi le droit d'obtenir des réponses aux éléments demandés.

Arnaud TAFILET lui demande une fois de plus si elle écoute ce qu'il dit puisqu'elle n'entend pas qu'elle repose une deuxième fois des questions déjà posées. Il l'invite à terminer sa lecture.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT lui répond qu'elle s'est engagée à lire la feuille. Elle félicite les lauréats du loto du patrimoine, notamment le jardin du Plessis-Sasnières et rappelle que le patrimoine est un moteur d'attractivité économique et touristique. À Montoire, certains sites comme l'église de Saint-Oustrille nécessitent des attentions particulières afin de saisir toutes les opportunités de financement existantes.

Arnaud TAFILET la remercie et conclue avec le calendrier des manifestations à venir :

- Depuis le 1er septembre et jusqu'au 26/09 : Exposition science-fiction « Détour vers le futur » à Montoire-sur-le Loir à la médiathèque Nef Europa ;
- 12 au 26/09/2026 : Détours vers le virtuel à Montoire-sur-le Loir à la médiathèque Nef Europa ;
- 19/09/2026 :
 - o 19/09/2026 : Course cycliste quartier Villeneuve
 - o Rencontre littéraire à la médiathèque Nef Europa ;
- 19 & 20/09/2026 : Journées du patrimoine avec l'ouverture de l'église Saint-Oustrille ;
- 26/09/2026 : Rencontre avec l'autrice Marie Brune à la médiathèque Nef Europa ;
- Du 30/09 au 19/10/2026 : Exposition itinérante sur les mouvements de terrain sur le parvis de la mairie ;
- 04/10/2026 :
 - o Festilésime 41, concert "Saban Shukar" à la salle des fêtes par le musée Musikenfête ;
 - o Randonnée d'automne des randonneurs montoiriens.

Il rappelle également que les candidatures pour le conseil municipal des jeunes sont à déposer au plus tard le 25 septembre prochain.

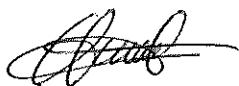
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20h53.

La secrétaire de séance auxiliaire

La secrétaire de séance

Le Maire,

Cindy HUREAU



Ingrid CHARTIER-MALÉCOT



Arnaud TAFILET

